

SEANCE DU 12 MAI 2014

Le douze mai deux mil quatorze, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

Présents : Mmes ALBERTIN-LEGUAY, BERDAH-FEUILLARD, BERRON, DÉJOUA, FORTINON, GUERSTEIN, LENOIR, LLADO, NICHILLO, PETTENNO, RONFLETTE, MM. MATEILLE, BLOT, BOUCHE, CABALLERO, DALIER, DEPUYDT, GILLÉ, LEGRAND, MOREL, PERNIN, ROUMAZEILLES, TOMAS.

Secrétaire de séance : M. BLOT.

Membres en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur BLOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire générale, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque et étant adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour. Il indique que les délibérations n° 12 « décisions modificatives » et 15 « réfection de la toiture de l'auvent du Pavillon Chavat » sont retirées : la délibération n°12 n'a pas lieu d'être car la DM devait permettre l'acquisition de nouveaux chariots, or il s'avère que les anciens chariots sont certainement réparables ; la délibération n°15 est incomplète car il manque des devis pour la finaliser. Puis Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération afin d'élire les membres du CCAS. Les conseillers acceptent unanimement.

M. ROUMAZEILLES demande la parole pour rappeler que le compte-rendu du conseil est envoyé aux conseillers pour correction et validation. Or, le dernier compte-rendu a été mis en ligne par M. MOREL dès réception, ce qui ne répond pas à la règle.

M. MOREL précise qu'il avait bien souligné que ce compte-rendu n'était pas encore approuvé. Il demande si ses propres observations peuvent être mises en ligne.

Monsieur le Maire, MM. GILLÉ et ROUMAZEILLES sont d'accord sur ce dernier point, mais Monsieur le Maire insiste sur la ligne de conduite à observer : tant que le compte-rendu n'est pas validé, il ne doit pas être utilisé.

1 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire indique que les indemnités de fonction doivent être décidées pour le Maire, les 5 adjoints et les 4 conseillers municipaux délégués qu'il a nommés par arrêté.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à 2123-24-1 ;

Considérant que le code précité fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et que ce caractère justifie l'autorisation d'une majoration d'indemnité pour le Maire ;

Considérant que cinq adjoints ont été désignés lors de la séance du 4 avril 2014 ;

Considérant que Monsieur le Maire a nommé par arrêté quatre conseillers municipaux délégués ;

La discussion étant ouverte, M. PERNIN demande la parole pour indiquer qu'il est bien conscient des responsabilités que le Maire doit assumer mais que, en période de crise, la majoration de chef-lieu de canton ne devrait pas être votée.

Monsieur le Maire répond que la majoration représente une somme modique, qui a toujours été attribuée à Podensac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par **21 voix POUR**, 1 ABSTENTION (M. MOREL) et 1 CONTRE (M. PERNIN)

DECIDE

Article 1 : Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être versées aux titulaires de mandats locaux, est fixé aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 36,5317 %
- 1^{er} adjoint : 18,4258 %
- 2^{ème} à 5^{ème} adjoint : 11,0284 %
- 1^{er} à 4^{ème} conseiller délégué : 6,6072 %

Article 2 : L'indemnité du Maire sera majorée de 15 % par application de l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités seront réglées mensuellement, à compter du 4 avril 2014.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice.

2 – INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DE LA COMMUNE

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant l'article L.2343-1 du CGCT, qui précise le rôle que doit remplir le receveur percepteur au niveau de la comptabilité communale ;

Considérant les services rendus par le Receveur municipal en qualité de conseil financier ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

M. MOREL demande la parole pour exprimer son étonnement sur cette attribution d'indemnité au comptable de la commune.

Monsieur le Maire fait remarquer que le Receveur, en qui il a toute confiance, accompli un travail remarquable et qu'il est d'excellent conseil.

M. ROUMAZEILLES ajoute que, pour le syndicat des eaux, M. MAXIMILIEN (percepteur) a passé des heures à travailler sur le budget du nouveau syndicat et qu'il a résolu bien des difficultés dans le cadre du regroupement. Sans lui, il n'est pas sûr que ce travail ait pu aboutir, alors qu'il n'est pas obligé d'apporter son aide sur la confection des documents budgétaires.

Le conseil municipal, par **22 voix POUR** ET 1 ABSTENTION (M. MOREL)

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur le receveur percepteur en poste à Podensac, pour la durée du mandat municipal, une indemnité de conseil dont le taux est fixé à 100 % du montant maximum calculé en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,
- **DECIDE** de verser également l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6225 du budget de l'exercice en cours, et le seront sur les exercices suivants,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

3 – TRAVAUX AU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose qu'une erreur matérielle sur le plan du cimetière fait que des travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité à un caveau.

En fait cette erreur a eu lieu il y a 25 ans, mais Monsieur le Maire assume pleinement les erreurs de ses prédécesseurs et tente de faire le nécessaire pour les réparer. En l'occurrence, la solution est de découper le haut du caveau et de procéder aux inhumations en passant par le haut et non par côté. Mais ceci implique la réalisation de travaux.

L'erreur incombant à la commune, Monsieur le Maire propose de régler la facture de ces travaux, s'élevant à 1 000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le règlement de cette facture aux Pompes funèbres Claverie, domiciliées à Cadillac.

4 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – CONVENTION POUR UNE SESSION RELAXATION ET GYMNASTIQUE

Monsieur le Maire revient sur la décision prise lors de la séance du 17 mars 2014, de signer une convention avec l'association « un temps pour soi » afin d'assurer une session relaxation et gymnastique.

Cette délibération doit être annulée et remplacée car les termes sont inadéquats.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention doit être signée, dans le cadre du temps d'activités périscolaires, afin d'intervenir auprès des enfants scolarisés à l'école maternelle, à raison d'une séance par semaine scolaire, le vendredi, du 2 mai au 4 juillet 2014 inclus.

Chaque séance est facturée 20 €.

L'association ALPGV met une animatrice à disposition de la commune pour cette prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame la Présidente de l'ALPGV, aux conditions indiquées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 6218.

5 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du Jury d'Assises, il a été procédé au tirage au sort de six électeurs de la commune de Podensac, en vue de l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury Criminel pour l'année 2015.

Le tirage au sort a désigné les électeurs suivants :

- 1 – N° 0347 – CASTILLON Théophile, né le 15/10/1943
- 2 – N° 0378 – CHARRETEUR épouse DUPUCH Sandra, née le 15/03/1977
- 3 – N° 1310 – MERINO Jacques, né le 19/02/1947
- 4 – N° 0882 – GONZALEZ Emile, né le 05/07/1986
- 5 – N° 0889 – GOUJON épouse LAVILLE Viviane, née le 03/06/1945
- 6 – N° 1741 – TARTAS Sébastien, né le 08/11/1976

6 – ADHESION A PACT HABITAT ET DEVELOPPEMENT DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, la commune adhère à Pact HD (Pact Habitat et Développement) de la Gironde afin d'encourager son action, qui est d'intervenir en faveur de l'amélioration de l'habitat existant, du développement durable, du soutien technique aux collectivités dans les domaines de l'habitat et de l'urbanisme, et de l'accompagnement social lié au logement.

Cette année encore, Monsieur le Maire souhaite soutenir les initiatives de cet organisme, afin de lui permettre d'assurer l'ensemble de ses missions d'utilité sociale, en adhérant à l'association pour un montant annuel de 265 €.

M. MOREL demande si cet investissement est rentabilisé.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Notamment, cet organisme a réalisé une étude très complète et très élaborée. S'il avait fallu régler cette étude, le montant aurait été au moins six fois plus élevé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à Pact HD, pour un montant de 265 €,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, à l'article 6281.

7 – INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle que la circulaire NOR/INT/A/87/0006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle, au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire du 25 février 2014 indique que le plafond indemnitaire annuel applicable pour le gardiennage des églises communales demeure celui fixé pour 2013, soit 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

M. MOREL trouve un peu ridicule de verser cette somme, et il demande si ce gardiennage est réellement efficace.

M. TOMAS pense que le simple fait d'habiter sur place est dissuasif.

Monsieur le Maire propose de verser chaque année au prêtre titulaire, pour la durée du mandat électif, l'indemnité de gardiennage de l'église, au taux officiel maximum fixé par le Ministère de l'Intérieur.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 6282, et ils le seront également sur les budgets de chaque exercice.

VOTE : POUR : 22 voix **ABSTENTION : 1 voix**

8 – LOCATION D'UN PIANO POUR LE CONCERT DE LA MAISON DES VINS DE GRAVES

Chaque année, dans le cadre du Festival des Graves, un concert est donné à la Maison des Vins de Graves. La prise en charge de la location du piano est traditionnellement assurée par la commune.

Ce piano vient de Bordeaux, il est accordé sur place et ensuite il repart à Bordeaux.

M. MOREL demande le montant du coût total.

Monsieur le Maire répond qu'il faut régler environ 600 €.

Monsieur le Maire propose de prendre cette décision pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** de prendre en charge chaque année, pour la durée du mandat électif, la location du piano pour le concert estival du Festival des Graves,
- **CONSTATE** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, à l'article 6232,
- **DIT** que les crédits seront inscrits chaque année aux budgets des exercices.

9 – CAMPAGNE BUCCO-DENTAIRE

La campagne bucco-dentaire permet l'éducation et le dépistage bucco-dentaire des élèves des écoles élémentaire et maternelle.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge la participation financière de cette campagne et ce, pour toute la durée du mandat.

M. TOMAS précise que le coût s'élève à 650 ou 700 € pour 3 ou 4 classes. La CLIS est toujours concernée.

Mme FEUILLARD ajoute que, l'an dernier, 2 dentistes du Pôle médical ont été contactés. Ils ont tout de suite accepté de venir gratuitement à l'école maternelle pour assurer cette prestation, qui a été un succès.

M. TOMAS précise que la pharmacie du Pôle médical intervient également en fournissant des kits à bas prix (209 €) pour l'école maternelle.

M. MOREL demande pourquoi il est indiqué sur les délibérations que les crédits sont inscrits au budget, sans en préciser le montant.

M. GILLÉ répond qu'ainsi il n'est pas nécessaire de reprendre la délibération, même si les prix sont modifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CONSTATE** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, et **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices suivants.

10 – PARTICIPATION FINANCIERE AU CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION

Le comité d'organisation du concours national de la résistance et de la déportation a retenu cette année le thème : « la libération du territoire et le retour à la République ».

Monsieur le Maire propose que la commune témoigne de son intérêt pour cette action en attribuant une aide financière de 200 €, qui sera réinvestie en achat d'ouvrages de qualité offerts aux élèves lauréats.

La somme ne pouvant être versée directement à l'académie de bordeaux, la procédure est la suivante : la commune émettra un bon de commande à l'ordre de la librairie Mollat, pour des bons d'achat à l'attention de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale). Avec ces bons d'achat, la DSDEN fera l'acquisition de livres dont elle nous adressera la liste.

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers, sachant que les crédits sont inscrits au budget 2014.

VOTE : POUR à l'unanimité

11 – RESTAURANT SCOLAIRE – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONSULTATION FOURNITURE DENREES ET CONFECTION DES REPAS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics et, plus particulièrement ses articles 7 et 8, relatifs aux modalités de constitution et de mise en œuvre des groupements de commandes ;

Considérant l'objectif de mutualiser la fourniture de repas confectionnés au restaurant scolaire de Podensac pour les besoins de la Ville de Podensac sur le temps communal et de la Communauté de Communes de Podensac pour le temps d'Accueil de Loisirs sans Hébergement ;

Considérant l'intérêt qu'il y a pour les collectivités d'adhérer à ce groupement de commandes eu égard notamment aux effets d'économie d'échelle que celui-ci-ci permet ;

Vu la convention constitutive de ce groupement de commandes ;

Il est proposé d'instaurer un groupement de commandes constitué des membres suivants :

- La Commune de Podensac
- La Communauté de Communes de Podensac

La Commune de Podensac, en tant que coordinatrice du groupement gère la procédure de passation. Cependant, le coordonnateur ne se charge ni de la signature, ni de la notification, ni in fine de l'exécution du marché. En effet, conformément à l'article 8-VI du CMP, le représentant de chaque pouvoir adjudicateur, membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera le marché, le notifiera et s'assurera de sa bonne exécution.

Monsieur le Maire annonce que la cuisine sera opérationnelle pour 2014/2015. Avec ce groupement, le même prestataire interviendra du lundi au vendredi, en assurant les repas du mercredi pour l'ALSH, les prix seront ainsi identiques. L'appel d'offres sera commun mais, ensuite, chaque collectivité signera son propre marché.

M. DEPUYDT ajoute que s'il n'y a qu'un seul prestataire, il y aura moins de problèmes en termes de nettoyage et risque de contamination. L'appel d'offres tient compte des contraintes en hygiène et en équilibre alimentaire.

M. MOREL demande s'il y a d'autres restaurants scolaires sur le canton, et s'ils ont été informés de ce groupement de commande.

Monsieur le Maire répond qu'il est très difficile de réaliser ce groupement. Preignac, par exemple, a des prix très différents de ceux de Podensac et de la CDC car le nombre de repas est lui-même très différent. Dans le futur, il n'est pas exclu de parvenir à élargir ce groupement, mais pas pour l'instant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de denrées et confection des repas au restaurant scolaire de Podensac et notamment la désignation de la Commune de Podensac en qualité de coordonnatrice du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive, signer le marché avec le prestataire retenu par le groupement de commandes et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DESIGNE M. TOMAS** en tant que membre titulaire et **Mme GUERSTEIN** en qualité de membre suppléant aux fins de siéger comme représentant de la Commune de Podensac dans les instances du groupement ; la Commission d'Appel d'Offres du groupement étant présidée par le président de la CAO du coordonnateur.

12 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX – ATTRIBUTION DES MARCHES

Le Conseil municipal a lancé la consultation en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) en vue de l'attribution de marchés d'entretien d'espaces verts :

Lot 1 : parc Chavat

Lot 2 : lotissements communaux

Les marchés portent sur une durée annuelle du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015, reconductible deux fois, soit trois ans au total.

Les lotissements sont La Lanette, Le Hameau de Ferbos, Les Coudannes 1 et 2, Le Hameau des Vignes et Paillaou.

Après analyse des offres, et sur avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mai 2014, il est proposé d'attribuer les marchés ainsi :

Lot 1 : parc Chavat à la société « Jardins de Guyenne » :

Montant de l'offre tranche ferme (2014) : 14 500 € HT

Montant de l'offre tranche conditionnelle 1 (2015) : 14 500 € HT

Montant de l'offre tranche conditionnelle 2 (2016) : 14 500 € HT

Lot 2 : lotissements communaux à la société « Jardins de Guyenne » :

Montant de l'offre tranche ferme (2014) : 7 275 € HT

Montant de l'offre tranche conditionnelle 1 (2015) : 7 275 € HT

Montant de l'offre tranche conditionnelle 2 (2016) : 7 275 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés d'entretien du parc Chavat et des lotissements avec la société « Jardins de Guyenne »,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget article 61521.

13 – SALLE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – ATTRIBUTION D’UNE MISSION « ETUDES DE DIAGNOSTIC »

Par délibération du 14 septembre 2009, le Conseil municipal commandait à l’agence Métaphore une étude de faisabilité déterminant les possibilités d’accueil d’associations podensacaises dans un bâtiment situé rue François Mauriac.

Le résultat de cette étude a permis d’envisager l’acquisition de ce bâtiment, autorisée par le Conseil municipal dans sa séance du 16 décembre 2013.

A ce stade, il serait nécessaire d’avoir recours à un architecte qui accompagne la collectivité dans les démarches nécessaires à l’ouverture au public de ce bâtiment : phasage et évaluation des travaux nécessaires, avant-projets, dépôt de permis.

A cet effet, il est proposé de signer un contrat de maîtrise d’œuvre avec M. Jean-Marie BILLA, architecte, pour un montant forfaitaire de 5 000 € HT en vertu des articles 74 et 28 du Code des marchés publics.

M. MOREL explique qu’il va voter contre, car il estime qu’une réhabilitation du Sporting aurait pu être réalisée en même temps. Il est trop petit et inadapté.

M. GILLÉ rappelle que, pour répondre aux besoins des associations, il faut une surface modulable très supérieure à celle du Sporting.

M. TOMAS précise que l’utilisation de la nouvelle salle pourrait avoir d’autres destinations, en plus du judo et du tennis de table, ce qui est envisageable, mais à plus long terme.

M. LEGRAND expose que l’équipe travaille sur ce dossier depuis 4 ans. Toutes les possibilités ont été étudiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
par **21 voix POUR** et 2 voix CONTRE (MM. MOREL et PERNIN)

- **ATTRIBUE** à M. Jean-Marie BILLA une mission de maîtrise d’œuvre (DIA et AVP) en vue de la mise en service de la salle associative et sportive sise rue François Mauriac,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché d’un montant de 5 000 HT,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget opération 269.

14 – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CCAS

Le conseil municipal,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du code d’action sociale et des familles ;

Considérant qu’il convient de fixer le nombre de membres du conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que les articles L.123-6 et R.23-7 précités exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus, sachant que des membres du conseil d’administration seront désignés en nombre égal par le Maire, et qu’ils seront choisis en dehors du conseil municipal ;

- **DECIDE** que le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au CCAS est fixé à sept.

Considérant qu’il y a lieu à présent de procéder à l’élection de sept membres du conseil municipal appelés à siéger au CCAS ;

Considérant que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu par le conseil municipal ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du CCAS : Mmes ALBERTIN-LEGUAY, BERDAH-FEUILLEARD, BERRON, DÉJOUA, FORTINON et MM. CABALLERO et MOREL ;

Après avoir, conformément à l'article R.123-8 précité, voté à scrutin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;


- **ELIT** en tant que membres du conseil d'administration du CCAS, par **23 voix** :


Mmes ALBERTIN-LEGUAY, BERDAH-FEUILLEARD, BERRON, DÉJOUA, FORTINON, MM. CABALLERO et MOREL.

QUESTIONS DIVERSES

 M. MOREL revient sur la commission de la guerre 14/18.

Monsieur le Maire répond que, pour l'instant, rien n'a bougé.

 M. ROUMAZEILLES annonce qu'il a été demandé à Pascal Vallade de diffuser les informations par messagerie électronique pour gagner du temps et économiser le papier.

 M. ROUMAZEILLES apporte une réponse à M. MOREL qui a demandé la mise à disposition d'un encart dans le Mascaret : ce journal n'ayant jamais eu un caractère politique, il n'est pas favorable à cette mise à disposition.

M. MOREL n'a jamais eu l'intention de prendre une option politique mais, représentant 378 électeurs, il lui semblait intéressant de montrer sa participation à la gestion communale.


M. DALIER pense qu'aucune opinion personnelle n'est exprimée dans ce journal. Il y est simplement relaté les conseils municipaux et un résumé des travaux des commissions.


M. GILLÉ précise que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, des groupes politiques ont des espaces calculés, ce qui implique des groupes d'expression qui n'existent pas à moins de 3 500 habitants.

Mme LLADO estime que chaque personne peut s'exprimer lors des conseils municipaux et, tout étant relaté dans les comptes-rendus, les Podensacais peuvent connaître ces interventions.

M. PERNIN pensait faire un acte consensuel mais, si ce n'est pas possible tant pis, d'autres moyens seront utilisés.

Monsieur le Maire ne veut pas trancher ce soir. Une réflexion sera menée.

 M. LEGRAND annonce que les documents DICRIM (Document d'Informations Communales sur les Risques Majeurs) et PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui en découle, ont été réactualisés conformément à la réglementation. M. LEGRAND rappelle que ces documents sont consultables en mairie pour l'ensemble des habitants de la commune..

 Les commissions communales sont modifiées par les entrées de Mme LLADO à la Culture, et Mme BERDAH-FEUILLEARD au Sport et associations.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 22 h 30.